



Donnez votre avis SUR L'AVENIR DE L'EAU

2 NOV. 2018
> 02 MAI 2019



SOMMAIRE

Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisantes, à toute la population.....	2
Développer l'accès à l'eau potable pour tous avec les solutions originales déjà utilisées en Guyane que sont les bornes fontaines et les pompes à bras.....	2
Retrouver ou préserver les équilibres écologiques, restaurer ou maintenir la biodiversité, véritable patrimoine naturel.....	2
Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique.....	2
Éliminer les substances dangereuses dans l'eau.....	3
Replacer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.	3
Diminuer les pollutions causées par l'homme sur les ressources et les milieux aquatiques.....	3
Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de la ressource en eau : données environnementales.....	4
Appliquer au mieux les principes d'usager-payeur et de tarification incitant aux économies d'eau.....	5
Renforcer l'éducation (environnement, santé, consommation), la formation et la gouvernance sur l'eau.....	5
Mettre en place une gestion partagée de l'eau avec nos voisins surinamais et brésiliens.....	5
Mieux intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire.....	6
Développer les aménagements pour favoriser et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane.....	6
Programme de travail pour la révision du SDAGE.....	7

Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisantes, à toute la population

Développer l'accès à l'eau potable pour tous avec les solutions originales déjà utilisées en Guyane que sont les bornes fontaines et les pompes à bras

Garantir une eau potable en quantité et de qualité suffisantes est un enjeu qui concerne tout le territoire national. En métropole, la question se pose particulièrement vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles ; en Guyane, elle concerne en premier lieu l'accès de toute la population à l'eau potable. En effet, malgré une grande disponibilité théorique en eau par habitant, la répartition très inégale de la population, sa forte croissance, et les événements climatiques marqués rendent hétérogène l'alimentation en eau potable sur le territoire guyanais.

72,4% de la population est alimentée par des eaux provenant des fleuves, avec une demande concentrée sur les pôles urbanisés du littoral. En sites isolés, les eaux souterraines sont utilisées, ainsi que la récupération d'eau de pluie dans un cadre familial. La qualité de l'eau potable est globalement bonne. En 2017, moins de 1 % des prélèvements présentent une non-conformité du point de vue bactériologique (majoritairement en sites isolés).

Les captages du littoral sont exposés à un risque de remontées salines à marée basse en cas de fort étiage. 2004 et 2009 notamment ont été des années critiques pour les captages de Saint-Laurent-du-Maroni et de la CACL, ainsi que 2017 pour Grand-Santi. La commune de Saint-Laurent du Maroni a déplacé le captage de Saint-Jean vers l'amont, suite aux épisodes de remontées salines. La croissance démographique est déterminante dans la gestion de l'eau potable. En sites isolés, elle se traduit par la mise en service de nouveaux forages. En zone agglomérée, la CACL a construit une nouvelle usine sur le Kourou, et Saint-Laurent-du-Maroni a doublé la capacité de son usine de traitement.

Cette question importante est ressortie en première priorité lors de la consultation de 2013 et a été reconnue comme axe prioritaire du SDAGE 2010-2015, complétée sur l'aspect économie de la ressource : garantir l'accès pour tous à une eau conforme aux normes de potabilité, et dans un contexte mondial de pénurie d'eau, l'économiser.

Aujourd'hui, des progrès ont été réalisés, mais les installations sont encore en développement, notamment sur les sites isolés. Sur le littoral, pour les populations qui ont accès aux infrastructures, la question se pose en termes de robustesse du service, tant concernant la capacité des usines à produire que de la qualité de l'eau distribuée.

Les efforts pour une gestion durable de la ressource doivent se poursuivre : lutter contre les pollutions diffuses et chroniques du milieu naturel, mieux gérer les prélèvements en eau, protéger les captages d'eau potable, réduire les fuites d'eau, encourager les pratiques économes.

Retrouver ou préserver les équilibres écologiques, restaurer ou maintenir la biodiversité, véritable patrimoine naturel.

La nature rend gratuitement des services importants à l'homme. Préserver les milieux aquatiques (faune et flore des rivières, nappes souterraines, plans d'eau, eaux littorales, zones humides...), c'est garantir la pérennité et la qualité des ressources en eau, la variété des usages de l'eau et mieux anticiper les effets du changement climatique.

Au niveau national, la question concerne essentiellement la restauration des équilibres biologiques et de la biodiversité. En Guyane, où la nature est encore relativement préservée, il s'agit aussi de maintenir le bon état des milieux naturels.

Anticiper pour mieux s'adapter au changement climatique.

L'évolution du climat impacte de plus en plus nos ressources en eau (sécheresses, étiages sévères) et multiplie les phénomènes extrêmes et dangereux (inondations, coulées de boues, submersions marines...). Anticiper ces évolutions permet d'adapter nos politiques et nos pratiques pour sauvegarder les ressources naturelles, organiser le partage de l'eau et réduire la vulnérabilité des populations et des activités.

Éliminer les substances dangereuses dans l'eau.

De nombreuses substances chimiques (nitrates, phytosanitaires, médicaments...), se retrouvent dans l'eau. Qu'elles soient d'origine agricole, industrielle, domestique, elles dégradent l'environnement et la qualité de l'eau et exposent faune, flore et consommateurs à des risques sanitaires élevés. Limiter les rejets, voire éliminer totalement ces substances dangereuses reste une priorité.

En Guyane, le mercure est emblématique des substances dangereuses, mais il en existe d'autres, comme le glyphosate, utilisé en agriculture.

Replacer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.

L'eau, les milieux naturels et les services qu'ils rendent gratuitement, sont des éléments clés du développement économique et touristique des territoires. La rivière est souvent un élément structurant des projets d'urbanisme. L'eau est un enjeu à prendre obligatoirement en compte dans l'organisation et les projets de développement des collectivités (documents d'urbanisme, par exemple pour la gestion des eaux pluviales). Les démarches sur les territoires autour des cours d'eau, comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), permettent la concertation et l'engagement des personnes et des activités concernées. (Il n'y a pas de SAGE actuellement en Guyane.)

Diminuer les pollutions causées par l'homme sur les ressources et les milieux aquatiques

Les pollutions causées par l'homme sont diverses, d'autant que l'eau est au cœur de nombreuses activités.

Réduire les effets de l'activité aurifère sur les cours d'eau

L'extraction aurifère se pratique essentiellement sur des alluvions situées dans le lit des cours d'eau. L'exploitation perturbe le lit mineur et entraîne une déforestation totale, y compris des berges. Les zones situées en aval sont indirectement touchées, notamment par les matières en suspension. Ces effets sont d'autant plus délétères qu'une partie de l'activité est clandestine et donc non maîtrisable. Les conséquences sur la vie aquatique et la qualité des cours d'eau sont importantes et ont conduit à reporter l'échéance d'atteinte du bon état des eaux sur de nombreux cours d'eau.

La diminution des pollutions causées par les activités aurifères sur les ressources et les milieux aquatiques a été classée en quatrième priorité par le public en 2013. Celle-ci dépasse néanmoins le seul cadre du SDAGE, de par le caractère illégal d'une partie des activités. Dans la mesure de ses moyens, le SDAGE a proposé de limiter les impacts des activités aurifères sur les milieux aquatiques en faisant la promotion des meilleures techniques disponibles (orientation fondamentale n°3 du SDAGE, disposition 3.2.3).

Cette lutte rejoint également les préoccupations sanitaires de la population, en contribuant du point de vue environnemental à la réduction des risques d'exposition des populations au mercure.

Diminuer la pollution d'origine domestique : l'assainissement des eaux usées

Les contrôles exercés sur les stations d'épuration révèlent un problème généralisé de non-conformité des rejets aux normes d'abaissement de la charge polluante. Les micro-stations d'épuration privées sont particulièrement sujettes aux dysfonctionnements. Beaucoup de petites stations font l'objet d'une simple maintenance, sans analyse et adaptation des process, ni de gestion des boues.

L'assainissement individuel est lui aussi peu performant et non conforme : les effluents bruts sont ainsi transmis directement ou presque dans le milieu naturel. Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la CACL effectue depuis 2011 des contrôles diagnostics dans le cadre des ventes, des dépôts de plaintes auprès de la police municipale, des constructions neuves et sur des ouvrages existants : sur environ 2 748 installations contrôlées, le taux de non-conformité atteint 87 %.

Le développement de l'assainissement est un enjeu important pour l'ensemble des communes de Guyane, du fait de la croissance démographique. Des projets de construction ou de renforcement des stations d'épuration sont en cours sur de nombreuses communes pour répondre au besoin. Toutefois, même lorsqu'un réseau collectif existe, on observe malheureusement un défaut de raccordement des particuliers au réseau.

Il est important de diminuer les pollutions causées par l'homme sur les ressources et les milieux aquatiques, dont les eaux usées domestiques. L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE s'attache à diminuer la pollution d'origine domestique, notamment par la poursuite de l'équipement en installations collectives de traitement des eaux usées, la réhabilitation des systèmes existants et la poursuite de la création des ouvrages de collecte et des réseaux en veillant au bon raccordement des particuliers (dispositions 2.1.2 et 2.1.3).

Lutter contre les pollutions agricoles : améliorer les pratiques agricoles

La situation agronomique de la Guyane est particulière du fait du climat équatorial et des sols pauvres en éléments minéraux et en matière organique. Les populations d'agriculteurs sont variées, avec des pratiques spécifiques : abattis, culture intensive de fruits et légumes, élevage destinés principalement à la vente sur les marchés.

Les contrôles sur les produits phytosanitaires et les engrais mettent en évidence un détournement d'usage des matières actives autorisées, des surdosages et un usage de matières actives interdites en France.

La lutte contre les pollutions d'origine agricole a été classée par le public en quatrième question importante en 2013.

Diminuer les pollutions et pressions industrielles

La Guyane possède un tissu industriel peu important. De nombreuses structures dites industrielles relèvent davantage de l'artisanat et une grande partie des produits consommés sont importés de métropole. On retrouve beaucoup de seconde transformation, moins consommatrice d'eau que la première transformation.

Les activités comme l'exploitation de carrière, la construction et l'agroalimentaire sont bien développées sur le territoire. Elles nécessitent souvent une utilisation d'eau importante et sont tenues de contrôler leurs rejets, lorsqu'elles sont installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). C'est le cas de nombreuses carrières et de certaines scieries.

L'orientation fondamentale n°5 du SDAGE vise à caractériser les impacts de l'activité anthropique et comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques (dispositions 5.4 et 5.5).

Gérer les usages de loisirs et de transport

Les fleuves de Guyane sont quotidiennement utilisés pour les déplacements, à la fois de loisirs et pour le transport des biens et des personnes. Le trafic est estimé à plus de 20 000 personnes, 10 000 tonnes de fret et 30 000 m³ de carburant transportés annuellement sur le seul fleuve Maroni. La navigabilité des fleuves est essentielle en toutes saisons pour désenclaver les communes isolées.

Les fleuves sont également le lieu d'activités de loisirs et de tourisme, qui mobilisent aussi des milieux remarquables et fragiles. Le développement des aménagements pour favoriser et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane, la prévention des risques de pollution liés au transport fluvial et la promotion d'un tourisme durable et respectueux des milieux aquatiques font l'objet de l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE (dispositions 4.2 et 4.3).

Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de la ressource en eau : données environnementales

La bonne gestion des milieux et des ressources passe d'abord par une bonne connaissance de leur fonctionnement, de leur état et de leur réaction face à des perturbations extérieures. Pour cela l'acquisition de données est essentielle, et pour être exploitable, elle doit être réalisée régulièrement sur un nombre de points représentatif. Des réseaux de mesures ont été mis en place pour répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau : ils permettent de collecter des données sur les cours d'eau, les eaux littorales et les eaux souterraines. Mais chaque campagne de mesures coûte cher du fait de la logistique à mettre en place pour aller faire les prélèvements sur place et analyser les échantillons, aussi la fréquence d'acquisition est réduite à une ou deux fois par an.

Les états de référence ne sont pas toujours bien connus, ce qui biaise parfois la mise en valeur de ces données. La définition d'indices de référence, les études sur le fonctionnement des écosystèmes, relèvent de programmes de recherche.

La connaissance du fonctionnement des milieux est essentielle pour mieux appréhender les grands principes tels la continuité écologique ou l'adaptation au changement climatique, et de définir les enjeux pour la Guyane dans ces domaines. Le partage de l'information et la valorisation des données est nécessaire pour l'avancée de la connaissance.

L'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques fait l'objet de l'orientation fondamentale n°5 du SDAGE.

Appliquer au mieux les principes d'usager-payeur et de tarification incitant aux économies d'eau

L'application de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) doit permettre de prendre en compte et de rendre compte du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau. Il consiste à examiner dans quelle mesure les paiements des usagers des services d'eau couvrent les dépenses inhérentes à ces services. Elle est menée au regard des coûts environnementaux des mesures prises et de l'acceptabilité économique.

Ainsi la politique de tarification des services liés à l'eau doit inciter tous les usagers à des économies d'eau ainsi qu'à utiliser la ressource en eau sans nuire aux milieux aquatiques, c'est-à-dire en minimisant les pollutions produites. Les économies d'eau peuvent se faire à deux niveaux : sur le réseau et chez le consommateur. L'utilisation rationnelle de la ressource vise aussi l'emploi d'une ressource alternative pour les besoins non alimentaires.

Il a été constaté une amélioration du niveau de récupération des coûts depuis l'analyse économique de 2008, qui mettait en évidence que les services d'eau potable et d'assainissement étaient supportés par les contribuables et non par les consommateurs. En d'autres termes, le prix facturé des services était sous-estimé par rapport à leur prix de revient, la différence entre le prix réel et le prix facturé à l'usager étant financée par des partenaires publics. Malgré une amélioration générale, la tarification des services est encore inexistante dans certaines collectivités.

Le principe de l'usager-payeur passe par l'application de redevances, alimentant les fonds reversés pour le financement des équipements pour l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées, ou des études et travaux nécessaires à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La mise en place des redevances par l'Office de l'eau a débuté en 2008 et leur perception s'accroît progressivement. La tarification est différente entre un particulier et une entreprise.

Renforcer l'éducation (environnement, santé, consommation), la formation et la gouvernance sur l'eau.

Chacun utilise l'eau dans son quotidien, la consomme, la rejette. L'atteinte du bon état des eaux est donc l'affaire de tous, et c'est par l'information et l'éducation que les bonnes pratiques sont acquises.

La gestion des milieux aquatiques doit permettre d'en concilier les usages, pour leur protection et leur mise en valeur. Cette gestion inclut la mise en œuvre de bonnes pratiques dans les activités et l'emploi de bons gestes au quotidien.

Les orientations pour la gestion de l'eau sont définies par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, qui rassemble des représentants des différents acteurs de l'eau, usagers, consommateurs, défenseurs ou décideurs. Ces orientations doivent répondre aux défis lancés par la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon état des eaux, par les objectifs du Grenelle de l'environnement et par la nécessaire adaptation au changement climatique.

En 2013, la première question importante pour le public était de retrouver ou préserver les équilibres écologiques et restaurer ou maintenir la biodiversité. Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais est l'orientation fondamentale n°5 du SDAGE.

Mettre en place une gestion partagée de l'eau avec nos voisins surinamais et brésiliens

La gouvernance de bassin doit tenir compte de la position de la Guyane au sein de l'Amérique du Sud : les fleuves transfrontaliers doivent être gérés en accord avec les pays voisins.

Les activités humaines, la construction d'ouvrages sur l'une ou l'autre rive, peuvent avoir des conséquences sur la qualité ou le débit des fleuves que nous partageons.

Le Comité de l'eau et de la biodiversité s'est fixé des objectifs de qualité et des orientations concernant le Maroni et l'Oyapock, qui ne peuvent être atteints que si le Brésil et le Suriname vont dans le même sens.

Mieux intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire

Les zones humides (pripis, mangroves, ripisylves...) sont des milieux qui ont de nombreux atouts et rendent de nombreux services : richesse de la faune et de la flore, épuration des eaux, tamponnement des inondations, paysages remarquables... Mais ce sont aussi des milieux sensibles qui souffrent d'une mauvaise image liée notamment à la présence des moustiques. Elles sont de ce fait menacées car grignotées petit à petit par l'urbanisation.

La méconnaissance du fonctionnement de ces zones particulières est un frein à leur protection. Assurer la préservation des zones humides était déjà une disposition du SDAGE 2010-2015, et doit être pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Développer les aménagements pour favoriser et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane

Les cours d'eau de Guyane sont quotidiennement utilisés pour les déplacements, à la fois de loisirs et pour le transport des biens et des personnes. Le trafic est estimé à plus de 20 000 personnes, 10 000 tonnes de fret et 30 000 m³ de carburant transportés annuellement sur le seul fleuve Maroni.

La navigabilité des fleuves est essentielle en toutes saisons pour désenclaver les communes isolées. Leur aménagement (amélioration des franchissements de sauts, cales et appontements pour l'embarquement et le débarquement...) est un enjeu de l'aménagement du territoire.

Le développement des aménagements pour favoriser et sécuriser la navigation sur les cours d'eau de Guyane, la prévention des risques de pollution liés au transport fluvial et la promotion d'un tourisme durable et respectueux des milieux aquatiques font l'objet de l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE (dispositions 4.2 et 4.3).

Programme de travail pour la révision du SDAGE

La présente consultation, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, aboutira à une synthèse provisoire des questions importantes pour la gestion de l'eau en Guyane, ainsi qu'à un programme de travail pour la révision du SDAGE.

En parallèle de cette consultation, la révision de l'état des lieux du bassin hydrographique de Guyane est en cours, et doit s'achever pour fin 2019.

C'est sur la base de ces éléments que sera lancée l'élaboration des projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de programme de mesures 2022-2027.

Avril 2019 – juillet 2020	Élaboration des projets de SDAGE et de programme de mesures (PDM) Pour ce faire, le Comité de l'eau et de la biodiversité organisera des groupes de travail associant les partenaires locaux (des élus locaux, des représentants de structures professionnelles, d'associations de protection de la nature, d'associations de consommateurs...)
Septembre 2020	Adoption du projet de SDAGE par le Comité de l'eau et de la biodiversité et adoption du projet de programme de mesures par le préfet coordonnateur de bassin
Septembre – novembre 2020	Avis de l'autorité environnementale. Les projets, comportant un rapport de l'évaluation environnementale, sont transmis à l'autorité environnementale (préfet coordonnateur de bassin) au moins trois mois avant le début des consultations.
Novembre 2020 à fin mai 2021	Consultation du public, consultation des acteurs institutionnels de Guyane et information des autorités du Brésil et du Suriname sur les projets de SDAGE et de PDM, incluant l'avis de l'autorité environnementale
Janvier à juin 2021	Évaluation de l'état des masses d'eau. Une première évaluation a lieu en 2018 pour la révision de l'état des lieux ; il s'agit là d'une réévaluation avec les dernières données de surveillance.
Août/ septembre 2021	Adoption du SDAGE par le Comité de l'eau et de la biodiversité et avis sur le PDM
Novembre 2021	Programme de mesures arrêté et SDAGE 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin